

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 mars 2023**

**N° 2023/022 - DÉCISIONS MUNICIPALES**

Le 9 mars 2023 à , les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 3 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI  
Mme Teresa LOSSO, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER  
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN  
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

|   |           |
|---|-----------|
| Membres composant le Conseil Municipal ...: | <b>33</b> |
| Membres en exercice .....                   | <b>33</b> |
| Membres présents .....                      | <b>26</b> |
| Membres excusés et représentés .....        | <b>7</b>  |
| Membre absent non représenté .....          | <b>0</b>  |

|  |
|--|
| Télétransmission Préfecture                          |
| Nomenclature : 9.1                                   |
| Numéro : 094-219400199-20230309-<br>lmc110680-DE-1-1 |
| Date réception : 15 mars 2023                        |

**OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/007 du 05 juillet 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

Décision municipale n°2023/001 du 03 janvier 2023

Approbation de l'avenant n°1 prolongeant le marché « Distribution d'imprimés dans les boîtes aux lettres »

Décision municipale n°2023/002 du 04 janvier 2023

C.O.C. – Exonération exceptionnelle des loyers dus pour la période 2020/2021

Décision municipale n°2023/003 du 09 janvier 2023

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de l'animal

Décision municipale n°2023/004 du 18 janvier 2023

Convention de mise à disposition de salle entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'association les Rémiges Noires – Saison 2023/2024

Décision municipale n°2023/005 du 19 janvier 2023

Attribution du marché de produits d'entretien

Décision municipale n°2023/006 du 1<sup>er</sup> février 2023

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre à Chennevières-sur-Marne

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 mars 2023 et de l'affichage le 17 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.